

L'établissement n'est responsable d'aucun objet personnel quel qu'il soit.

Aucun objet ou document étranger au travail scolaire ne doit être introduit ou diffusé dans l'établissement. Le commerce et le troc sont interdits à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Les documents à caractère publicitaire ou d'ordre privé ne doivent en aucun cas circuler dans l'enceinte de l'établissement.

L'utilisation dans toutes leurs fonctions des baladeurs, téléphones portables et de tout appareil de communication électronique est interdite dans l'établissement entre 8h05 et 17h05 (de 8h05 à 13h05 le mercredi). La contravention à cette règle peut non seulement entraîner une sanction, mais aussi la confiscation immédiate de l'appareil pour une période courte proportionnelle à l'infraction commise.

Les objets confisqués sont remis aux élèves ou à la famille par un membre de l'équipe de direction. Cependant, concernant les lycéens et les étudiants, l'utilisation de leur téléphone portable est autorisée dans la cafétéria et le foyer des lycéens et dans la salle de repos des étudiants. Les téléphones portables sont sous l'entière responsabilité des élèves. En cas de dommages ou de vol, l'établissement ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. Les téléphones nouvelle génération (Smartphones) permettent la capture, le stockage et la diffusion d'images et de vidéos ainsi que l'accès à Internet. Leur utilisation doit respecter l'ensemble des dispositions légales et ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit au bon fonctionn, ment et au renom de l'établissement et des individus (modification du 20/04/2017).

II - DROIT D'EXPRESSION ET D'INFORMATION DES ELEVES

En tant qu'élève et citoyen, les collégiens et les lycéens disposent de droits et sont soumis aux devoirs correspondants.

Par l'intermédiaire de leurs délégués, les collégiens disposent du droit d'expression, de participation à la vie de l'établissement et de réunion.

Les lycéens disposent du droit d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication. Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité et interdisent tout propos diffamatoire ou injurieux. Les journaux en ligne sont assimilés à une publication et sont soumis au même principe.

L'organisation de réunion est subordonnée à l'autorisation préalable du chef d'établissement.

Tout affichage et toute publication doivent être signés de leurs auteurs qui engagent de fait leur responsabilité et avoir été communiqués au chef d'établissement.
Les délégués et les associations disposent de panneaux d'affichage.

III - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'accès à l'établissement se fait par le portail situé Place Pierre Brossolette, entrée unique devant la conciergerie.

Il est interdit à toute personne étrangère à la communauté scolaire de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans y avoir été autorisé par une autorité compétente (article R.615.12 du code pénal).

L'établissement est ouvert du lundi 7h45 au vendredi 17h15.

Horaires des cours :

Matin	Après-midi
08h05 ; rentrée du matin	(y compris le mercredi pour les seuls élèves de BTS)
08h10-09h05	13h05 : rentrée de l'après-midi
09h05-10h00	13h10-14h05
10h00-10h15	14h05-15h00
10h15-11h10	15h00-15h15
11h10-12h05	15h15-16h10
	16h10-17h05

Au premier retentissement de la sonnerie, à 08h05, 10h15, 13h05 et 15h15, les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} se rangent à l'emplacement qui leur est réservé et attendent leur professeur.

Les lycéens se rendent directement à la salle de cours.

L'utilisation des plateaux d'évolution extérieurs (terrains de basket-ball et de hand-ball) est interdite pendant les heures de cours.

A la fin de chaque cours, c'est le professeur et non la sonnerie qui autorise la sortie des élèves. Pendant l'interclasse, les élèves ne descendent pas dans la cour. Ils se dirigent vers la salle du cours suivant.

Quelle que soit la catégorie de l'élève, aucune sortie n'est autorisée aux interclasses pour les lycéens. Les collégiens ne peuvent sortir ni aux interclasses ni aux récréations.

Avec l'autorisation parentale, les lycéens peuvent sortir aux heures libres de l'emploi du temps.

L'emploi du temps regroupe les horaires officiels et les activités définies par le projet d'établissement et votées par le conseil d'administration. Il peut être modifié en cours d'année.

Vie scolaire :

Tout collégien doit avoir chaque jour son carnet de correspondance correctement tenu et renseigné et doit le présenter à tout adulte qui le lui demande.

Le carnet de correspondance est gratuit.

Un carnet de correspondance est remis aux élèves.

En cas de perte, son remplacement est à la charge de la famille.

Absences :

Tout élève doit assister à tous les cours inscrits à son emploi du temps.

Toute absence doit être immédiatement signalée au service de la vie scolaire et justifiée par écrit dès le retour de l'élève : par l'intermédiaire du carnet de correspondance sur le coupon d'absence rempli et signé par le responsable légal de l'élève.

Afin de permettre aux parents de mieux suivre la scolarité de leur enfant, une absence non justifiée déclenchera un sms, un appel téléphonique de contrôle et/ou l'envoi d'une notification d'absence.

Régimes et sorties :

Collège :

Par une autorisation écrite établie pour l'année scolaire, les collégiens seront affiliés à l'un des régimes de sortie suivants :

Régime 1 : l'élève externe peut être autorisé par ses parents à ne pas être présent en permanence en début et en fin de demi-journée.

Régime 2 : l'élève demi-pensionnaire n'empruntant pas le ramassage scolaire peut être autorisé par ses parents à ne pas être présent en permanence en début de matinée et en fin d'après-midi.

Régime 3 : l'élève demi-pensionnaire empruntant le ramassage scolaire doit obligatoirement entrer dans l'établissement à 8h05. Sa présence est obligatoire jusqu'à 17h.

Il ne peut sortir de l'établissement qu'après signature et prise en charge de l'élève par le responsable légal, du registre de sortie en précisant l'heure de la signature.

Les collégiens internes sont obligatoirement affiliés au régime 3.

Si l'arrivée tardive ou le départ anticipé est exceptionnel, les parents doivent le signaler à l'aide du carnet de correspondance ou passer à la vie scolaire pour signer un registre d'arrivée et de sortie des élèves.

Permanences :

En l'absence habituelle ou occasionnelle de cours, les collégiens doivent impérativement se rendre en permanence où ils seront encadrés par un assistant d'éducation.

Lycée :

Par une autorisation écrite établie en début d'année par les responsables légaux ou par l'élève lui-même, s'il est majeur, l'élève lycéen peut être autorisé à sortir de l'établissement en dehors des heures de cours.

Permanences :

Des salles de permanence en auto-discipline sont à la disposition des lycéens libres de cours.